

DELIBERATION DD2022_143

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	50
Votants	68
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 décembre 2022

LE 8 décembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Pascal PROTANO

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DÉSFFECTATION ET RÉTROCESSION DE LA PISCINE DE SAINT LAURENT SUR MANOIRE À LA COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE.

PRESENTS :

Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. NOYER, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUZOU, M. COLBAC, Mme LABAILS, Mme SALOMON, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. DOBBELS donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. LAGUIONIE donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. BUFFIERE
M. DELCROS donne pouvoir à M. ROLLAND
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. AMELIN
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS

DÉSFFECTATION ET RÉTROCESSION DE LA PISCINE DE SAINT COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que suite à la construction d'une nouvelle piscine à Niversac, l'actuelle piscine d'été située à Saint Laurent sur Manoire est fermée définitivement à l'issue de la saison 2022.

Que conformément aux règles posées à l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un bien mis à disposition de l'EPCI par une commune pour l'exercice de ses compétences cesse d'y être affecté, celui-ci est rétrocédé et la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien.

Que cette rétrocession doit faire l'objet de délibérations concordantes de l'agglomération et de la commune.

Qu'il convient donc aujourd'hui de constater la désaffectation de la piscine d'été située à Saint Laurent sur Manoire et de procéder à sa rétrocession à la commune de Boulazac Isle Manoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de procéder à la désaffectation de la piscine d'été de Saint Laurent sur Manoire et de procéder à sa rétrocession à la commune de Boulazac Isle Manoire selon le formalisme juridique et comptable prévu par les textes.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/12/2022	Périgueux, le 21/12/2022
	Le Président, Jacques AUZOU